

A.D.M.
Société par actions simplifiée
au capital de 50.000 euros
Siège social : 12, Boulevard de Lyon
67000 STRASBOURG
RCS STRASBOURG : 398 062 612 (1994 B 00951)

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 4 JUILLET 2025

L'an deux mil vingt-cinq,

Le vendredi 4 juillet à 10 heures,

Au siège social : 12, Boulevard de Lyon à STRASBOURG (67000),

Les associés de la Société A.D.M. au capital de 50.000 euros, divisé en 2.500 actions de 20 euros chacune, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la présidence.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Alain GRATHWOHL, propriétaire de 2.250 actions,
- Monsieur Roland GUTMANN, propriétaire de 250 actions.

Madame Liliane JUND préside la réunion en sa qualité de Présidente.

Elle constate que tous les associés sont présents ou représentés et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

La Présidente rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Cession d'actions et modification corrélative des statuts,
- Pouvoir à conférer.

Elle dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

- une copie de la lettre de convocation des associés,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Elle précise que tous les documents prescrits par la loi ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus par ladite loi.

L'assemblée, sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Enfin, la discussion est déclarée ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés après avoir pris connaissance de la cession de 250 actions intervenue entre Monsieur Roland GUTMANN, demeurant 26, rue du Ziegelfeld à STRASBOURG (67100) et Monsieur Alain GRATHWOHL, demeurant 21, rue du Haut Barr à LAMPERTHEIM (67450) aux termes d'un acte de cession en date du 4 juillet 2025, décide de modifier corrélativement l'article 7 et 8 des statuts pour tenir compte de la nouvelle répartition du capital et constate que Monsieur Alain GRATHWOHL devient associé unique de la Société A.D.M.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait, d'une copie ou d'un original du procès-verbal des présentes délibérations afin d'accomplir toute formalité qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par la collectivité des associés et reproduit sur le registre de ses décisions.